

Conditions de remboursement de la formation au CAP

La formation au CAP de L'atelier des Chefs sera remboursée si et seulement si toutes les conditions suivantes ont été respectées :

- L'inscription au CAP doit avoir été faite dans les temps auprès de la maison des examens compétente
- Le candidat doit s'être présenté le jour de l'examen conformément à sa convocation avec tout le matériel demandé
- La formation de L'atelier des Chefs suivie doit être la formation complète (prix d'entrée 1175€ TTC)
- L'inscription à la formation complète de L'atelier des Chefs doit avoir été faite au minimum 6 mois avant l'épreuve pratique du CAP
- La formation complète (20 parcours de formation, 3 parcours de révisions, masterclass) de L'atelier des Chefs doit être suivie à un rythme régulier : un rythme d'un parcours par semaine (un rythme plus rapide ne sera pas accepté)
- Chaque exercice pratique exige la réalisation d'un exercice pratique. Chaque réalisation demandée sera prise en photo et postée sur la plateforme à la fin de chaque exercice pratique.
- Les photos seront postées au plus tard 10 jours après avoir suivi la formation théorique.
- Le taux de bonnes réponses obtenu à chaque module doit être supérieur à 70%
- Votre note à l'épreuve Productions culinaires doit être inférieure à 10 sur 20. L'atelier des Chefs ne forme pas aux autres épreuves du CAP, il ne sera en aucun cas tenu responsable de l'échec aux autres épreuves.

Dossier de remboursement

A remplir en majuscules

NOM :

PRENOM :

ADRESSE POSTALE COMPLETE :

EMAIL D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

NUMERO DE TELEPHONE :

Pour que le dossier soit complet, merci de joindre les documents suivants :

- Confirmation d'inscription au CAP
- Convocation au CAP
- Relevé de notes au CAP

Envoyez le dossier complet par mail à l'adresse suivante :

cap@atelierdeschefs.com